

NEWSLETTER OTRE ILE DE FRANCE du 13 janvier 2015

EDITO : La Priorité est à l'emploi ?

Le gouvernement vient de confirmer sa priorité à l'emploi. Il recevait les partenaires sociaux cette semaine et le patronat réclame une loi d'urgence pour l'emploi. Mais s'agit-il de l'emploi salarié et français ?
http://www.lemonde.fr/emploi/article/2016/01/10/des-patrons-demandent-a-francois-hollande-une-loi-d-urgence-pour-l-emploi_4844589_1698637.html

Car sans une lutte enfin efficace et sans merci contre la concurrence déloyale, et notamment des pays de l'Est, que voulez vous faire pour l'emploi? il y a un an déjà? Qu'est-ce qui a changé ?
<http://www.sudouest.fr/2015/01/05/une-concurrence-deloyale-et-legale-1785882-5150.php> Hélas pas grand chose, et il n'est pas sur que malgré les actions sur le terrain constatées par huissier par l'OTRE Ile-de-France contre Waberer's (et d'autres), la circulaire du 22 octobre « visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale » soit effectivement bien appliquée. Aussi l'OTRE a-t-elle décidé de saisir des députés, et nous vous invitons à faire de même avec le votre de la question écrite suivante pour que force reste à la Loi!
<http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/VUL-polonais-question-%C3%A9crite.pdf>

Et nous vous le redisons encore ici avec force, plus nous serons nombreux, plus nous serons écoutés et même entendus ! Pour cela, vous pouvez par exemple **parrainer un confrère!** <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/Parrainage-IDF-vs-courriel.pdf> .

2) Social: ce qui change en 2016: <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/paie-2016-ce-qui-change-OTRE.pdf>

3) Vers une évolution des frais de déplacements

Les frais de déplacements devraient augmenter de 2% dès le 1er février prochain, nous vous le confirmerons ici dès signature du projet d'accord. Par ailleurs, l'Acoss diffuse, sur le site internet des Urssaf, les limites d'exonération pour 2016 des indemnités forfaitaires de repas, de grand déplacement en métropole, en Outre-mer et à l'étranger ; et des frais engagés par les salariés dans le cadre d'une mobilité professionnelle.
<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels.html?ut=taux-et-baremes>
Rappelons également que les entreprises sont régulièrement redressées par l'Urssaf sur les critères de versement des frais de déplacement, n'hésitez pas à nous consulter en cas de doute, notamment si vous pratiquez l'abattement forfaitaire spécifique de 20% en déménagement.

4) Délai de conservation des documents

fin d'année, occasion d'un peu d'archivage. Quel est le délai de conservation des documents administratifs sur le site service public <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F10029> mais également au delà des documents de transports ? <http://viguiesm.fr/quel-delai-de-conservation-pour-quels-documents/> et <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2013/03/DUREE-DE-CONSERVATION-DES-DOCUMENTS-DE-TRANSPORT.pdf>

5) Temps de trajet domicile travail ? 2 heures n'est pas inhabituel

<http://rocheblave.com/avocats/temps-de-trajet-region-parisienne/>?

6) La preuve du respect des temps de pause incombe à l'employeur Cass. soc., 18 juin 2015, n°13-26503:

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000030762715&fastReqId=1025294329&fastPos=1)

7) pénibilité en 10 questions <http://www.usinenouvelle.com/article/compte-penibilite-ce-qui-attend-votre-entreprise-en-10-questions-reponses.N371885>

OTRE ÎLE-DE-FRANCE



8) Obligation d'information des salariés

Un décret du 4 janvier 2016 précise le contenu de la nouvelle obligation d'information triennale portant sur la reprise d'une société et sur les orientations générales en matière de détention de leur capital, pour les entreprises de moins de 250 salariés. Cette information doit être transmise aux salariés au cours d'une réunion. La loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a instauré une nouvelle obligation d'information pour les entreprises de moins de 250 salariés. Elles devront, tous les trois ans, informer leurs salariés des règles qui régissent la reprise d'une société par les salariés. Cette obligation s'ajoute à l'obligation d'information préalable en cas de vente de l'entreprise. La loi Macron a étendu cette obligation : les entreprises ne devront plus seulement informer leurs salariés des règles qui régissent la reprise d'une société par les salariés, mais également des orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital. Un décret du 4 janvier 2016 détaille le contenu de cette information qui entre en vigueur à partir d'aujourd'hui.

Contenu de l'information à délivrer aux salariés <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/obligation-dinformation-OTRE.pdf>

9) Déménagement

Ces derniers jours se sont tenus plusieurs événements importants pour la profession du déménagement. Tout d'abord ont eu lieu la semaine dernière la reprise des négociations salariales en déménagement, alors même que l'accord signé en 2015 n'est toujours pas étendu à journal officiel et donc non applicable.

Le Conseil des métiers déménagement de l'OTRE s'est également réuni physiquement ce mercredi en rassemblant une vingtaine de professionnels motivés pour faire avancer leur profession. Ce conseil s'est penché sur ces dossiers, mais aussi sur le tout récent dispositif de remboursement des déménagements militaires, attendu depuis des mois, qui a le mérite d'apporter un peu de clarté et de sécurité aux déménagements qui auront lieu lors du PAM 2016. Quelques zones d'ombres subsistent cependant, et un très prochain rendez-vous avec les plus hautes autorités militaires devrait permettre de lever les quelques interrogations qui se sont



fait jour. Pour en savoir plus : et notamment les dernières tendances du marchés: <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/info-dem-semaine-2.pdf>

10) Jurisprudence : surcharge de travail et management autoritaire peuvent conduire au harcèlement en déménagement, (mais pas seulement!)

Parfois les méthodes de management sont si brutales qu'elles s'assimilent à des faits de harcèlement moral. Lorsqu'en plus, cela s'accompagne d'une surcharge de travail amenant la salariée à frôler le burn-out, les juges légitiment la prise d'acte de la rupture du contrat de travail.

Ce n'est pas la première fois que la Cour de cassation l'admet : une surcharge de travail et des méthodes de management brutales sont susceptibles de constituer des faits de harcèlement moral dès lors qu'elles viennent altérer la santé des salariés. Dans l'affaire en cause, la salariée avait perdu brutalement du poids et développé un syndrome anxio-dépressif attesté par des certificats médicaux. Afin de mettre un terme à cette situation, la salariée a pris acte de la rupture de son contrat de travail. La cour d'appel avait analysé la rupture comme produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Dans une décision du 9 décembre qui concerne spécifiquement une entreprise de déménagement, ces principes sont rappelés http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/arret_9_decembre_2015_1.pdf



11) Protection juridique proposée par l'OTRE

Dans le cadre de la mise en place d'une protection juridique OTRE avec notre partenaire CFDP Assurances, une note protection juridique OTRE a été élaborée qui détaille la procédure de la mise en place auprès des adhérents OTRE.

Avec le contrat de protection juridique, spécialement négocié par l'OTRE pour les entreprises de transport routier auprès de Cfdp Assurances, seul assureur indépendant du marché français à être implanté sur l'ensemble du territoire, vous bénéficiez d'un accompagnement juridique pour les litiges les plus courants liés à votre activité: <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/Fiche-produit-protection-juridique-OTRE-2016.1.8.pdf>

Défense et recours en cas de litige avec un client : annulation de commande, contestation de la conformité de la livraison à la suite d'une freinte de route, réclamation consécutive à un retard de livraison...

Défense en cas de litige avec un de vos salariés ou anciens salariés : contestation d'un licenciement, refus d'aménagement des horaires de travail, réclamation d'heures supplémentaires non justifiées...

défense et recours en cas de litige en matière sociale : URSSAF, CPAM, Pôle Emploi, médecine du travail, DIRECCTE (Inspection du travail)...

défense et recours en matière pénale : infractions liées à la réglementation du transport, infractions au Code de la Route, infractions liées à la réglementation du travail, infractions aux règles générales d'hygiène et de sécurité...

Des juristes qualifiés, spécialisés dans le risque Transport, sont à votre écoute et vous renseignent par téléphone (assistance juridique) ou vous reçoivent sur simple rendez-vous dans un des quarante bureaux de Cfdp Assurances répartis sur tout le territoire.

Ils vous assistent sur un terrain amiable pour obtenir une solution rapide et négociée au mieux de vos intérêts.

Et ils vous accompagnent si besoin en phase judiciaire en prenant en charge les frais et honoraires des conseils librement choisis par vous (avocats, experts, huissiers...) jusqu'à la parfaite exécution de la décision, et ce dans la limite d'un plafond par litige de près de 28.000 € !

La nouvelle Protection Juridique OTRE, c'est un contrat clair, sans seuil d'intervention ni franchise ni délai de carence à un tarif exceptionnel réservé aux adhérents de l'OTRE :

-Un tarif unique jusqu'à 30 salariés de 196,88 € TTC par an

-Un tarif par salarié dégressif à partir du 31ème salarié : 10,13 € TTC par salarié jusqu'à 100, et 9 € TTC à partir du 101ème

12) AGENDA :

Réunion du COPAREF : 14 janvier 2015 vœux Klesia : 14 janvier

vœux OTRE : mardi 19 janvier 2016 puis conseil d'administration

conseil d'administration OTRE Ile-de-France le 20 janvier 2016

réunions à la mairie de Paris : 19, 22 et 26 janvier 2016

Salon du travail et de la mobilité professionnelle 22-23 janvier 2016 <http://www.salondutravail.fr/>

Salon des entrepreneurs à Paris les 3 et 4 février 2016 <http://inscription.salondesentrepreneurs.com/paris/index.php?ca=0wido&sid=787757021>

SITL du 22 au 25 mars Prochaine rencontre lors d'un salon professionnel, lors de la Semaine Internationale du Transport Villepinte <http://www.sitl.eu/> . Réservez vos dates dès à présent et venez nous voir sur notre stand

5, 6 & 7 avril 2016 Salon des Achats et de l'Environnement de travail www.salon-achats-environnement-de-travail.fr

Vendredi 3 juin 2016 : AG OTRE Ile de France (save the date)

